



**Le président-directeur**

**DECISION DFJM/SDJAP/2018/N°01 PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES A PROCEDURES ADAPTEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE**

**Le Président-directeur**

- Vu le Règlement (UE) 2017/2365, du 18 décembre 2017, de la Commission européenne, modifiant la directive 2014/24/UE ;
- Vu l'avis du ministère de l'économie et des finances, du 31 décembre 2017, fixant les seuils européens relatifs aux marchés publics et aux contrats de concession ;
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, portant création de l'établissement public du Louvre ;
- Vu le décret du 5 avril 2013 portant nomination du Président de l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;
- Vu la décision DFJM/SDJAP/2016/01 du 11 janvier 2016 portant modification des conditions générales de passation des marchés et accords-cadres à procédures adaptées au sein de l'établissement public du Musée du Louvre ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est défini quatre niveaux de procédure adaptée dont les modalités de passation sont les suivantes :

- **MAPA 1** : Pour les achats d'un montant inférieur à 4.000 € HT, pas de modalités formelles obligatoires de mise en concurrence ;
- **MAPA 2** : Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 4.000 € HT et inférieur à 25.000 € HT, sollicitation de trois devis ;
- **MAPA 3** : Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 25.000 € HT et inférieurs à 90.000 € HT, publication dans une revue adaptée au contenu de la consultation, rédaction d'un contrat, validation de la procédure et du contrat par le service de la commande publique de la direction financière et juridique avant signature par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- **MAPA 4** : Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT et inférieur à 144.000 € HT pour les fournitures et services et à 5 548 000 € HT pour les travaux, publication au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et publication sur le profil d'acheteur du Musée du Louvre, rédaction d'un dossier de consultation des entreprises, avis de la commission d'achat public sur le choix de l'attributaire et sur la conclusion des avenants dont le montant est égal ou supérieur à 5% du montant du marché, ainsi que sur la sélection des candidatures pour les procédures restreintes.

**Article 2** – La décision DFJM/SDJAP/2016/01 en date du 11 janvier 2016 est abrogée.

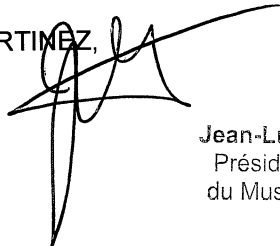
**Article 3** – La présente décision est applicable aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication après le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 4** – Le Président de l'Etablissement Public du Musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet du musée du Louvre.

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Le Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre

Jean-Luc MARTINEZ,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned over the printed name and partially overlapping the printed title.

Jean-Luc MARTINEZ  
Président-Directeur  
du Musée du Louvre